

Règlement du Village de Noël 2025

Commune de Laneuveville-devant-Nancy

Article 1 : La manifestation dénommée « Village de Noël » organisée par la ville de Laneuveville-devant-Nancy se déroule du 27 au 30 novembre 2025. Les horaires de présence : de 16H à 19H tous les jours.

Article 2 : Le Village de Noël est ouvert aux professionnels et aux non professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- Le dossier de candidature
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Le règlement de 15 euros pour occupation du domaine public

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

Article 3 : Pour toute participation à cette manifestation l'exposant professionnel doit fournir impérativement un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité.

Article 4 : La réservation d'un emplacement se traduira par une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles - vente d'animaux, armes, produits inflammables... L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités.

Article 8 : L'arrivée des exposants se fait le 27 novembre 2025 à partir de 15H30. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements après 16H. Il sera possible d'utiliser les rues adjacentes situées derrière l'hôtel de ville. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire. Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 18h30.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende.

Article 10 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du village de Noël.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli et conservé par la Ville de Laneuveville-devant-Nancy.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. L'organisateur n'est pas responsable des accidents corporels ou autres ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 16 : Chaque exposant s'engage à être présent tous les jours d'ouverture du village de Noël sur les horaires énoncés à l'article 1.

Article 17 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18 : Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur. Ville de Laneuveville-Devant-Nancy.

Signature: